



Procédure de demande de notation pratique BEES Voile

Rédaction : Jacques CATHELINÉAU

Problème

Pour s'assurer d'un minimum d'expérience de la compétition, les candidat(e)s au BEES Voile se doivent de participer au moins à une épreuve fédérale.

Rappel (contexte réglementaire)

Par arrêté MJS du 26 août 1993, la note pratique d'option principale du BEES Voile s'obtient soit sur la base d'une épreuve officielle de la FFV (cf calendrier annuel), soit à partir d'un stage de notation (réservé au seul support "Habitable") dans un centre agréé et par des notateurs habilités par le MJS (cf. guide Formation de l'Encadrement page 54 de l'édition 1996).

Procédure

- Le candidat ou la candidate transmet à un cadre technique de sa région ou de son choix (par exemple une région limitrophe) la fiche de demande de note pratique qui figure dans le guide de la formation de l'encadrement de l'année en cours (page 57 de l'édition 96).

- Il (elle) accompagne cette fiche de la copie des résultats utilisés, c'est-à-dire soit le classement final complet de l'épreuve ou le classement national annuel ou encore le classement intermédiaire sélectif aux championnats de France pour la seule année en cours de la demande.

- Dans les résultats par équipage pour lesquels la performance de certains équipiers peut être prise en compte (navigateur-tacticien en "habitable" au sein d'un équipage constitué pour une saison sportive), le candidat ou la candidate accompagne également sa demande d'une attestation sur l'honneur confirmant son rôle au sein de l'équipage pour la durée totale de l'épreuve concernée. Cette attestation est établie de façon manuscrite par le chef de bord licencié FFV dont le nom figure sur la feuille de résultat.

- Dans les deux mois qui précèdent une date limite d'inscription, la Mission Formation de l'Encadrement et la Direction Technique Nationale s'engagent à transmettre l'attestation de notation aux candidat(e)s dans les trois semaines suivant la réception de la demande.

Après ce délai, il sera fait au mieux, selon la charge de travail prioritaire de la MFE et du DTN. Aucune garantie de délais ne peut donc être donnée au candidat (e) de recevoir son attestation de note à temps, par quelque moyen que ce soit, si celle-ci parvient à la FFV dans les trois semaines précédant une date limite d'inscription.

Toute demande incomplète ne peut être traitée (absence de signature d'un cadre technique, absence de copie des résultats ou absence d'attestation du chef de bord lorsqu'elle est requise).

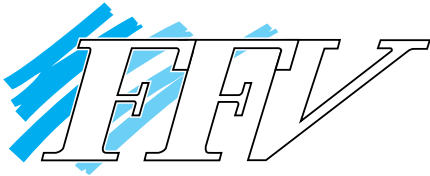
- Les licencié(e)s figurant sur la liste des sportifs de Haut Niveau peuvent expédier leur demande de notation directement à la FFV.

Application

- La procédure décrite ci-dessus entre en application à partir du 1^{er} juin 1996.

- Dans la période transitoire de 7 mois (jusqu'au 31 décembre 1996), les adaptations nécessaires seront réalisées au fur et à mesure des problèmes soulevés.

- L'application de la procédure, le cas échéant adaptée, entrera définitivement en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1997.



N/Réf. : JC/AE -152 - 96

Mission FORMATION DE L'ENCADREMENT

Objet : Notation pratique BEES

**Aux Cadres Techniques Voile
et notateurs "Habitable" agréés**

Paris, le 23 mai 1996

Chers Collègues,

Depuis 1990, la note pratique d'option principale de l'examen spécifique du BEES Voile s'obtient obligatoirement sur la base d'une expérience de la compétition. Cette notation est délivrée par le Directeur Technique National. De 1989 à 1995, la Mission Formation de l'Encadrement a délivré plus de 2.300 notes. Le volume de notation augmente régulièrement chaque année et dépasse les 530 notes délivrées pour la seule année 1995.

La gestion d'un tel dispositif, qui décharge l'organisation des examens et allège fortement leur coût pour l'Etat, ne permet plus de s'adapter aux demandes imposées par les candidats imprévoyants dont certains n'hésitent pas à demander une notation par télécopie sous trois jours, sans passer par un Cadre Technique. Outre la charge pour la Mission Formation de l'Encadrement des conséquences de ces imprévoyances, on constate également que les tentatives de fraude, heureusement assez rares, utilisent presque toujours le motif de l'urgence pour éviter de laisser à la FFV le temps nécessaire aux contrôles indispensables.

Tout ceci conduit à redéfinir une procédure de notation pour laquelle il ne sera pas fait de dérogation après le 1^{er} janvier 1997.

En effet, afin d'en vérifier la validité et les effets, j'invite les Cadres Techniques notateurs à me faire part des difficultés résultant de cette procédure pendant une période d'application transitoire de sept mois, soit jusqu'au 31 décembre 1996. La même demande sera adressée aux présidents du Jury par l'Inspecteur Coordonnateur.

Dans l'attente de l'application de cette procédure, je vous prie de croire, Chers collègues, en l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Jacques CATHELIN

Chargé de Mission Formation de l'encadrement